



République Française
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
CANTON D'AMBOISE

**MAIRIE DE
NEUILLÉ LE LIERRE 37380**

TEL : 02 47 52 95 17

Convocation : 26 juin 2023

SESSION ORDINAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 12

Présents : 7

Votants : 7

Pouvoirs : 1

N° DEL-2023-27

**Extrait du Registre des Délibérations
Commune de Neuillé le Lierre**

Séance du 30 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le 30 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuillé le Lierre, sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire.

Présents :

Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.

Messieurs Loïc PELÉ, Joël LAMOTTE, Richard THIBAUT.

Absents :

Laurent DUCARD, Dominique NOURRY, Danis SIX, Vanessa TESSIER.

Pouvoirs :

Monsieur Philippe PONTILLON a donné pouvoir à Monsieur Loïc PELÉ.

Secrétaire de séance : Cécile BERLAND

MISE EN PLACE DE LA CANTINE À 1 EURO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant le soutien de l'État pour la mise en place de la tarification sociale dans certaines cantines scolaires ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant les objectifs de la politique municipale visant à limiter au maximum les charges pesant sur les familles ;

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 €. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires et des écoles maternelles depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le montant de l'aide de l'État est porté de 2 € à 3 € par repas servi et facturé à 1 € ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus des familles (quotient familial)
- la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 € par repas.

Les communes et intercommunalités concernées sont :

- les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine,
- les établissements publics de coopération intercommunale avant la compétence cantine lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

En ce qui concerne les enfants ne résidant pas dans la commune mais qui y sont scolarisés, aucune distinction ne sera faite en fonction de la commune d'origine des enfants et le tarif appliqué sera celui correspondant au quotient familial.

La proposition est la suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	COÛT DU REPAS
Inférieur à 800	0,80 €
Entre 800 et 1 000	1 €
Supérieur à 1 000	3,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023.

Fait à Neuillé le Lierre, le 30 juin 2023

Le Maire, Blandine BENOIST.